

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DÉCIDE DE CRÉER UN COMITÉ D'EXPERTS POUR LE SUIVI DU RAPPORT GOLDSTONE ET PROROGÉ LE MANDAT SUR LA RPD DE CORÉE

Il adopte également des résolutions que sur la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et un texte sur la lutte contre la diffamation des religions
25 mars 2010

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, ce matin, huit résolutions au titre de divers points de son ordre du jour, portant sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza, la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la lutte contre la diffamation des religions, la formation et l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que quatre textes au titre de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme.

Ainsi, le Conseil a décidé, après avoir procédé à un vote, de créer un comité d'experts indépendants dans le domaine du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, dans le contexte du suivi du rapport de la Mission internationale d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza. Le Conseil demande en outre à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'étudier et d'arrêter les modalités voulues pour créer un compte séquestre destiné à indemniser les Palestiniens ayant subi des pertes et dommages à la suite d'actes illégaux attribuables à Israël durant l'opération militaire de décembre 2008 à janvier 2009.

/...

Résolutions adoptées

Au titre de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Aux termes d'une résolution sur **la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza** (document A/HRC/13/L.30 amendé oralement), adoptée par 29 voix pour, 6 contre et 11 abstentions, le Conseil décide, dans le contexte du suivi du rapport de la Mission d'établissement des faits, de créer un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales. Le Conseil demande en outre à la Haut-Commissaire d'étudier et d'arrêter les modalités voulues pour créer un compte séquestre destiné à indemniser les Palestiniens ayant subi des pertes et dommages à la suite d'actes illégaux attribuables à Israël durant l'opération militaire de décembre 2008 à janvier 2009.

Le Conseil accueille avec satisfaction la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, fasse au plus tôt le nécessaire pour convoquer à nouveau une Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article premier commun, en ayant à l'esprit la déclaration adoptée le 15 juillet 1999 ainsi que la reprise de cette conférence et la déclaration adoptée le 5 décembre 2001, et recommande au Gouvernement suisse de convoquer à nouveau la conférence susmentionnée avant la fin de 2010. Le Conseil demande à l'Assemblée générale de promouvoir une discussion urgente sur la future légalité de l'utilisation de certaines munitions mentionnées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza en se fondant entre autres sur l'expertise du CICR.

Le Conseil engage de nouveau toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, à veiller à l'application des recommandations figurant dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, conformément à leurs mandats respectifs et réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale au Gouvernement israélien et à

la partie palestinienne pour leur demander de procéder à des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales, sur les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite.

Ont voté pour (29): Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Slovénie, Uruguay et Zambie.

Ont voté contre (6): États-Unis, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Slovaquie et Ukraine.

Abstentions (11): Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Chili, France, Japon, Madagascar, Mexique, Norvège, République de Corée et Royaume-Uni.

/...

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC10/046F